
PROCÉDURE DE FIN DE SAISON 2021

Dématérialisation des licences

La dématérialisation des licences se poursuit. Depuis le 1er septembre 2020, l'additif à l'assurance est dématérialisé. Il n'est plus nécessaire pour vos licenciés de l'imprimer et de vous transmettre le document pour signature. Vous pouvez signer numériquement le document à partir de votre Espace club.

La création de licence est dès à présent possible à partir de l'Espace licencié.

Les licences (hors type Compétition) peuvent être renouvelées dès maintenant.

Privilégiez la prise de licence dématérialisée et le règlement par prélèvement sur le Compte club ou le virement bancaire. Le bordereau peut nous être transmis par mail.

Dates des Assemblées Générales départementale et régionale

- **CD 22** : Vendredi 26 novembre 2021 (Espace Argoat du Crédit Agricole à Ploufragan)
- **CD 29** : Samedi 30 octobre 2021 (Sterenn à Trégunc)
- **CD 35** : Vendredi 19 novembre 2021 (Maison des Sports de Rennes)
- **CD 56** : Samedi 20 novembre 2021 (Buléon)
- **Comité Régional** : Samedi 18 décembre 2021 (Malguénac - 56)

Mutations

|Périodes de mutation

Du 1er au 30 septembre 2021 :

- Cadres techniques
- Arbitres (hors écoles de vélo et clubs, jeunes et BMX)

Du 1er au 30 octobre 2021 :

- Tous les autres licenciés

Le règlement des mutations au titre de l'année 2022 est consultable et téléchargeable sur le site internet du Comité Régional dans l'onglet "Officiel" ⇒ "Saison 2022" ⇒ "Mutations"

|A retenir

- Les indemnités au club quitté ne seront à verser (par le nouveau club ou le licencié), que si le club quitté possède un cadre technique correspondant à la catégorie du coureur concerné (Règlement des mutations 2022 - Article 7)
- Seuls les clubs suffisamment pourvus en cadres techniques pourront accueillir des coureurs dans les catégories concernées (Règlement des mutations 2022 - Article 6.1)
- Obligation de muter dans la catégorie d'âge ou la série sportive de l'année 2020. L'ensemble des catégories de licenciés sont concernés.

Aucun licencié ne peut muter plus d'une fois au cours de la même saison sportive.

Votre Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de votre club doit être organisée **avant le 31 octobre 2021**.

Le procès-verbal de votre Assemblée Générale doit OBLIGATOIREMENT être retourné au Comité Régional avec les renseignements ci-dessous. Vous pouvez vous procurer un procès-verbal "type" sur le site du Comité Régional dans l'onglet "Officiel" ⇒ "Documents administratifs" ⇒ Clubs (PV type - AG Clubs).

- Le nom des 6 licenciés obligatoires avec leurs fonctions respectives au sein du bureau de votre club.
- Le nom du délégué qui représentera votre club à l'Assemblée Générale du Comité de Bretagne de Cyclisme

⚠ Le délégué de votre club devra être titulaire d'une licence 2021.

Votre club doit impérativement être représenté lors de l'Assemblée Générale du Comité Régional, c'est un devoir. L'Assemblée Générale est le moment où les différents bilans (financier, sportif, gestion) sont présentés aux clubs. Il arrive également que des documents (statuts, règlement intérieur) soient mis au vote. Voilà pourquoi il est indispensable que votre club soit représenté, afin d'être acteur de l'activité de votre Comité Régional.

L'affiliation

Votre club doit OBLIGATOIREMENT être affilié au 1er décembre 2021, vous pouvez [télécharger la demande d'affiliation sur le site internet du Comité Régional](#) (rubrique L'officiel > Documents administratifs > Club)

Sur validation du Bureau Exécutif de la FFC lors de sa réunion du 19/07/18, au minimum 3 des licences composant le bureau devront être des licences de compétiteurs ou dirigeants.

Votre demande d'affiliation dûment remplie devra obligatoirement être accompagnée :

- Des 6 demandes de licences des membres du bureau (dématérialisées) et leur règlement financier
- La liste de l'encadrement technique de votre club
- Du règlement financier de la réaffiliation d'un montant total de 275 €

Toute demande d'affiliation ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être traitée et sera retournée au club.

Article 1.2 du règlement des mutations au titre de l'année 2022

A compter du 1er décembre, aucune opposition ne peut être formulée par un club non ré-affilié et ses licenciés sont libres à l'égard de celui-ci jusqu'à sa ré-affiliation. Si le licencié concerné opte pour un club hors de son Comité Régional d'origine, ce dernier devra s'acquitter de l'indemnité due au Comité Régional quitté.

 [Télécharger le dossier d'affiliation 2022](#) 

Certificat médical

Depuis juin 2021, le certificat médical n'est plus nécessaire pour les licenciés mineurs.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite « d'accélération et simplification de la vie publique » et son décret d'application n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention ou du renouvellement d'une licence sportive pour les mineurs ont modifié les conditions de délivrance et de renouvellement des licences sportives.

En effet, ce nouveau schéma a pour but notamment d'alléger la procédure de délivrance ou de renouvellement de licence pour les mineurs, en les dispensant, à certaines conditions, de présentation le cas échéant d'un certificat médical. A cet effet, pour les mineurs, un questionnaire relatif à l'état de santé du mineur a désormais été mis en place

par Arrêté du 7 mai 2021, en lieu et place du certificat d'absence de contre-indication médicale.

Ces nouvelles dispositions viennent en complément des mesures déjà mises en place relatives au certificat médical et au questionnaire de santé pour les personnes majeures.

Désormais, les publics mineurs ne sont plus tenus de fournir un CACI, sauf circonstances particulières.

Concernant le certificat médical (CM), il est primordial que celui-ci contienne la **mention « apte à la pratique du cyclisme de compétition »** pour 2 raisons :

1) S'il n'y a pas la mention « compétition » en cas d'incident sur une compétition l'assurance fédérale ne fonctionnerait pas. Il appartient au club de refuser les CM qui seront mis par les licenciés dans leur Espace licencié via leur Espace club et qui ne comporteront pas cette mention. Le Comité Régional refusera les certificats médicaux reçus et ne validera pas les licences n'indiquant pas cette mention.

2) S'il est indiqué une spécialité, ex : « apte à la pratique du VTT en compétition » et que le licencié venait à avoir un incident lors d'une participation à une épreuve d'une autre discipline, l'assurance fédérale ne fonctionnerait pas.

► **Privilégiez le modèle de certificat médical fourni par la Fédération téléchargeable sur notre site et dans l'Espace licencié**

Sur validation du BE de la FFC lors de sa réunion du 14/06/18, la durée de validité du certificat d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme pour les pratiquants « loisirs » sera de 5 ans pour les pratiquants avant 65 ans et de 3 ans pour les pratiquants à partir de 65 ans.

Vos contacts au Comité Régional

- **Secrétariat-comptabilité des clubs des Côtes-d'Armor et du Finistère :**
Sezny LE FOURN - secretariat2229@ffc-bretagne.com
- **Secrétariat-comptabilité des clubs d'Ille-et-Vilaine et Morbihan :**
Annie GUEGUEN - secretariat3556@ffc-bretagne.com
- **Comptabilité :**
Martine ROBIN - comptabilite@ffc-bretagne.com
- **Coordinateur des activités :**
Michaël GILSON - m.gilson@ffc-bretagne.com
- **Agent de développement :**
Alexandre MONNIER - developpement@ffc-bretagne.com

- **Conseil Technique Régional (CTR) :**
Aurélien VAULÉON - a.vauleon@ffc.fr

L'équipe administrative se tient à votre disposition pour vous accompagner, vous renseigner dans la cadre de la gestion et du fonctionnement de votre club.

Julien FISTAHL

Directeur des activités

